



## ADMINISTRATION COMMUNALE D' ETTELBRUCK

# MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 10 juillet 2023

Point de l'ordre du jour: 7.4

Date de l'annonce publique de la séance: 30 juin 2023

Date de la convocation des conseillers: 30 juin 2023

Présents dans la salle des séances:

- Schaaf; bourgmestre
- Steichen, Nicolay; échevins
- Feith-Juncker, Gutenkauf, Feypel, Steffen, Reuter-Schmit, Delgado, Theis, Birchen, Angelsberg, Rasqui; conseillers
- Thomas; secrétaire communal, Schlessler; secrétaire adjointe

Absent, excusé: personne

### **Le Conseil communal,**

Considérant la proposition du collège échevinal de réglementer diverses modifications dans le quartier autour du "Schiltzeneck" dans les rues "Neuve", Wolsteschiechen", "Commerce" et "Warken";

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la Ville d'Ettelbruck du 16 avril 2010, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 10 décembre 2010 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 16 décembre 2010;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide à l'unanimité de modifier le règlement de circulation communal comme suit:**




**Art. 1er.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Chariots à Ettelbruck (Ettelbréck)** est complétée par la disposition suivante:




Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/2	accès interdit,excepté cycles	- De l'intersection avec la rue du Commerce jusqu'à l'intersection avec la rue de Feulen	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des Chariots à Ettelbruck (Ettelbréck)** est supprimée:



Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue du Commerce jusqu'à l'intersection avec la rue de Feulen	

**Art. 2.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Commerce à Ettelbruck (Ettelbréck)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/2	accès interdit, excepté cycles	- De la maison 5 jusqu'à l'intersection avec la rue Neuve	
5/5/8	stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	
6/3/1	zone de rencontre	- De la maison 5 jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Nicolas	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du Commerce à Ettelbruck (Ettelbréck)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 5 jusqu'à l'intersection avec la rue Neuve	
5/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue des Chariots jusqu'à l'intersection avec la rue de Bastogne (N15), du côté impair - Sur toute la longueur, du côté pair	


### Art. 3.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Impasse I Feulen à Ettelbruck (Ettelbréck)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/1	zone de rencontre	- Sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle bleu avec des pictogrammes blancs d'un piéton, d'un enfant, d'une voiture et d'une maison. À droite, il y a un cercle blanc avec un fond rouge et le chiffre 20.



### Art. 4.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Impasse II Feulen à Ettelbruck (Ettelbréck)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/1	zone de rencontre	- Sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle bleu avec des pictogrammes blancs d'un piéton, d'un enfant, d'une voiture et d'une maison. À droite, il y a un cercle blanc avec un fond rouge et le chiffre 20.

### Art. 5.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Feulen à Ettelbruck (Ettelbréck)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue de Warken en venant de la rue de Bastogne	 Le signal est un cercle rouge avec une barre diagonale blanche et un pictogramme noir d'une voiture qui tourne à gauche.
1/4/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de Warken en venant de la Grand-Rue	 Le signal est un cercle rouge avec une barre diagonale blanche et un pictogramme noir d'une voiture qui tourne à droite.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de Feulen à Ettelbruck (Ettelbréck)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Warken provenant de la rue de Bastogne	


**Art. 6.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Neuve à Ettelbruck (Ettelbréck)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/1	zone de rencontre	- Sur toute la longueur	


**Art. 7.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Warken à Ettelbruck (Ettelbréck)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/2	accès interdit, excepté cycles	- De l'intersection avec la rue Feulen jusqu'à l'intersection avec la rue des Romains	

**Art. 8.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Wolsteschbiechen à Ettelbruck (Ettelbréck)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/1	zone de rencontre	- Sur toute la longueur	

**Art. 9.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête. Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le

Le Bourgmestre,

Jean-Paul SCHAAF

Le Secrétaire,

Jean THOMAS